

portant nomination au grade Supérieur -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des
Forces Armées Dahoméennes ;

VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1960, portant statut
général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméennes ;

VU le Décret n°71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation
de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents
Corps ;

Sur Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

/// E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est nommé au grade de Capitaine d'active pour
compter du 1er Avril 1973

Infanterie

Le Lieutenant HODONOU Lokossou Michel -

ARTICLE 2.- Le présent Décret n'entraîne aucune augmentation
de solde ni accessoires de solde.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de
l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué
partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 avril 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Capitaine Janvier ASSOGBA.-

AMPLIATIONS : PR.6 - SCG.4 - MINISTRES 11
EMAT 20 - EMSC 10 - DB-CF-SOLDE.4 CNI 1
IAA-Gde-Chanc-DOCT.3- Dép.Dtion-STAT-
DGAJL 6 - CAB.MIL 2 - CS 6 DN 10-EMGSEND.
13 - DGN - 4- Trésor - 4 DI - 8-Archives
Chrono.- Intéressé 1 - JORD 1. DIM 2